Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 51 (1913)

Heft: 52

Artikel: Au tribunal de police

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-210029

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

der ou à dessiner. Ces dames et ces messieurs nous dirent qu'ils étaient de Genève, de Lausanne et d'autres villes du canton et qu'ils venaient chaque année passer l'été dans ce délicieux endroit. Comme je leur exprimais mon étonnement, en pensant à la manière dont ils devaient être logés et nourris, ils me répondirent que jusqu'à présent ils avaient été tant bien que mal dans la petite auberge du village, mais qu'ils attendaient avec impatience la construction d'un hôtel de bon ton, qui devait être achevé pour l'année suivante. »

!!!Le Plan des Iles fut le terme de cet agréable pèlerinage dans les Ormonts. L'étudiant lausannois ne pensait pas sans tristesse au moment où il devrait se séparer de la jeune Anglaise,

Miss T.; elle aussi était émue.

» Au Sépey, nous nous mîmes à table sans avoir le courage de toucher aux mets étalés devant nous. »

Mais le capitaine presse le départ. On se remet en route, silencieusement. Deux heures se passent; au loin se montrent les tours du châ-

teau d'Aigle.

- « J'osal, dans ma douleur, en apercevant qu'un contour de la route nous séparait seul de la fin de notre voyage, passer aux côtés de miss Emma et lui presser tendrement la main. Une pression pareille répondit à la mienne et nos yeux se remplirent de larmes... Dès lors, je n'eus plus assez de cœur pour la regarder en face et, livrés à nos réflexions, nous entrâmes dans le bourg d'Aigle moins joyeusement que nous en étions partis. Mais ni l'excellent souper qu'on nous servit à l'hôtel de la Croix-Blanche, ni les tentatives que je fis pour prendre philosophiquement mon parti, ne purent chasser le noir chagrin qui me poursuivait.
- » Le lendemain une chaise de poste partaitau galop de l'hôtel, un mouchoir blanc s'agitait à la portière, et un jeune homme s'écriait en jetant un dernier baiser dans la direction que prenait la voiture :
- » Angleterre! Angleterre! tu m'as ravi mon bien!»

Belle-maman. — Une grand'maman trouve sa petite-fille et son petit-fils assis trauquillement sur le canapé, avec Mirette, la chatte de la maison.

- A quoi jouez-vous? leur demande-t-elle.
- Au ménage.
- C'est gentil; mais que fait donc Mirette entre vous deux, coiffée d'un de mes bonnets?

— Mirette est notre belle-mère.

On prêdzo vito fé.

Morceau extrait de Po Recafá. Payot & Cie, éditeurs, Lausanne. Un livre que nous recommandons bien sincèrement à ceux de nos lecteurs qui savent le patois et qui aiment rire. Po Recafá ne dément pas son titre, certes!

On menistre que n'étâi pas destra foo po son meti et que n'avâi min de tiura, pridzive decé, delé, po reinplliacî dâi z'autro.

On dzo, au mothî, lo pouro baugro s'einbreliquoqua on momenet aprî que l'u de : « Mes chers frères », et coumein n'étâi pas fotu dè sè rassoveni dè s'n'aleçon et d'alâ pe llein, dese âi dzein que l'acutâvan:

« J'araï onco bin dâi z'afféré a vo dere, mâ coumein ne mè farâi rein dé frèmâ que vo volliâi ître tot asse crouïe se vo z'ein dio bin mè, i'amo atan botzî tot lo drâi. »

Et dècheinde de sa chôla.

On cadeau mâu reçu.

(Patois de Bullet.)

Dein lo tein dei bailli dè Berna, lou Bulatons avayont na tsecagne avoey lou Ste-Cris.

Lou Bulatons s'asseimbliaront in quemena por decida quin cadeau faillei férè eu bailli dè Grandson; et quemin lou prus dè terra i irant auquiè dè novè, y décidaront d'in invouy na lotta. Mà y lou coeysiront parce què lo bou irè tcher à Grandson.

Lei y avâi on maçon qu'avâi îtâ quauquie tein à Mordze, yo l'avâi aprâi on pu de français, et lou Bulatons l'invouyaront por députa, avoey n'autre maçon que portave la lotta.

Ein areveint dévant lo tsati dé Grandson, lo député deze a cé que portave la lotta :

« Aptè sin dièbe que tè faut férè quemin dze farei. »

In intreint, lo députâ fe son salut eu bailli ein corbein le dou prè dau plliantzi. Et l'autro ein fe atan. Mâ lo prus de terrà roularont eu plliantzi et lo bailli lou pre por bombardà lou Bulatons que sè sauvâront dévant l'hoteau, yeu deseront:

« Aptè sin diébė! qu'on z'a bin avu du bonheur qui feussant coeys, sai quiè è no z'arei assoumâ. »

Au tribunal de police. — Prévenu, vous êtes accusé d'avoir volé un melon; vous ne pouvez pas nier le fait, car on vous a vu au moment où vous l'emportiez.

Le prévenu. — Pardon, mon président, je ne l'emportais pas : nous cheminions côte à côte.

A PROPOS DU 24 JANVIER 1798

Ι

Le *Conteur* a ouvert et fermé une consultation sur la question de savoir s'il fallait décréter « fête nationale » le 24 janvier ou fixer celle-ci à la date du 14 avril. La plupart des détails qui vont suivre sont extraits de l'*Histoire du canton de Vaud*, de Verdeil; d'autres sont puisés dans les Archives et à la Bibliothèque cantonales.

S i les Bernois avaient convoqué les Etats de Vaud, ainsi que dès le 2 janvier 1798 le leur avait demandé le Deux Cent de Lausanne, sollicité par les bourgeois et habitants de Lausanne, y aurait-il eu intervention française? La révolution eût-elle éclaté chez nous?

Les réfugies vaudois à Paris étaient intervenus auprès du Directoire exécutif qui avait chargé le ministre Talleyrand d'examiner la question de savoir si le traité de 1564 conclu entre le duc de Savoie et Berne conservait sa valeur. Talleyrand trouva que oui, c'est-à-dire que la France pouvait encore être considérée comme garante des droits et des privilèges vaudois. C'est un point de départ.

L'arrêté du Directoire exécutif du 8 nivôse an VI portait ceci :

« ...Arrête qu'il sera déclaré par le Ministre de la République française près, des cantons helvétiques aux gouvernements de Berne et de Fribourg que les membres de ces gouvernements répondront personnellement de la sûreté individuelle et des propriétés des habitants du Pays de Vaud qui se seraient adressés et pour raient s'adresser encore à la République française pour réclamer en exécution des anciens traités sa médiation à l'effet d'être maintenus ou réintégrés dans leurs droits...»

» Barras, président. L.-M. Laréveillère-Lépeaux. » Mais le Directoire était sans doute sceptique sur l'efficacité de sa démarche. Peut être même désirait il qu'elle n'aboutît pas. Habilement il s'arrangeait pour n'essuyer aucun reproche d'arbitraire quand il s'avancerait fdans le Pays de Vaud, d'où il pourrait continuer sur Berne, dont le Trésor ne lui était pas indifférent.

Cette séance du 2 janvier du Deux Cent de Lausanne est mémorable. Les Gingins, les Graffenried, les Sinner s'y présentent, venant de Berne. Le trésorier de Gingins « prononça un discours très gracieux, dit le protocole, dans lequel il faisait connaître la satisfaction que le souverain ressentait de notre fidélité et de notre attachement inviolable, et assurait qu'il était disposé à ne point séparer le bonheur et les intérêts de la ville de Lausanne des siens mêmes. »

Ce à quoi le bourgmestre de Saussure, de Boussens, répondait « en assurant les seigneurs députés de nos sentiments de dévouement dont cette ville et ses habitants ont toujours donné des preuves, en ajoutant que dès que les temps seraient plus tranquilles et plus favorables, ils se présenteraient devant LL. EE. pour réclamer de leur justice et de leurs bontés les privilèges et les droits que l'erreur, la faiblesse ou le temps pouvait avoir affaiblis ou fait oublier.

Dès ce moment la révolution était faite, écrit Verdeil. (Le Canton de Vaud, tome III, p. 225).

Ce n'est pas une sommation, ce sont de courtoises mais significatives déclarations.

Les événements se précipitent : Nyon, Rolle, Morges, Cossonay, Payerne, Vevey, d'autres villes encore, pétitionnent et nomment des comités ad hoc. Le Cent Vingt de Vevey, sur la proposition d'Alexandre Perdonnet, imite l'exemple du Deux Cent de Lausanne, c'est-àdire fait savoir qu'une assemblée représentative des Vaudois est nécessaire pour discuter les griefs à faire valoir à Berne : le Cercle des jeunes négocians de Lausanne se transforme en Comité de réunion. Au lieu d'en tirer la morale nécessaire, Berne s'entête et tout en faisant de belles promesses, exige, le 5 janvier, que le serment de fidélité décrété par la Diète soit prêté dans le Pays de Vaud, mettant sur le compte de la malveillance les bruits de séparation désirable que l'on faisait courir : « Vous savez, dit-on mielleusement aux Vaudois, que votre bonheur a toujours fait l'objet de tous nos soins ».

Le 9 janvier au soir, le peuple se réunit à l'Hôtel de Ville de Lausanne, il veut « empêcher le Conseil de prêter le serment. La discussion s'anime; elle menace d'être orageuse; enfin, on observe qu'il ne faut point s'effrayer de ce serment, car il ne saurait être obligatoire qu'autant que le gouvernement actuel reconnaîtrait nos droits. Cette réflexion détermine l'assemblée à laisser le Conseil prêter le serment ». Un avis distribué, imprimé, dans la soirée et le lendemain, prévient les citoyens et habitants de Lausanne « qu'il a été déclaré par les députés de LL. EE. qu'on était libre de se rendre sur Montbenon, le 10 janvier, et de prêter ou de ne pas prêter le serment qui aura lieu le même iour ».

Le 12 janvier, « LL. EE. promettent l'indulgence aux sujets égarés et appellent les Vaudois à prendre les armes pour faire respecter l'indépendance de l'Etat de Berne et à la défendre si elle était menacée par l'étranger ».

Pour donner une idée de la rapidité avec laquelle se modifiaient les impressions et aussi de l'indécision des esprits à l'aurore de la « régénération », il suffira de noter que le 12 janvier au matin on distribuait dans les rues de Lausanne une feuille volante intitulée « Cri de la justice », répondant à une circulaire bernoise où l'on mettait en garde les Vaudois, des campa-

¹ Pomme de terre.

² Aptè sin diébè, juron affirmatif dont le sens est : Happent toi cent diables!